



LA PRÉVENTION au quotidien

FICHE N° 134 ► OCTOBRE 2010 ◀

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS N° 1

Malgré l'amélioration des matériels et installations et les actions de formation et de prévention, le nombre et la gravité des accidents déclarés restent préoccupants dans le secteur de la gestion des déchets. Aussi, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) a élaboré une recommandation R 437 remplaçant la R 388. Une charte nationale a également été signée le 31 mai 2010 entre l'Association des Maires de France (AMF), la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), la CNAMTS et la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). La recommandation et la charte s'adressent aux aménageurs de l'espace urbain, aux opérateurs et à toutes les collectivités locales responsables de tout ou partie de la gestion des déchets (collecte, transport, tri et traitement), quels que soient les modes de gestion (régies directes ou délégation de service public).

LES RISQUES PROFESSIONNELS

❖ Risques biologiques :

- piqûre au contact de déchets abandonnés,
- leptospiroses en cas de présence de rongeurs.



❖ Risques liés au matériel :

- conteneurs, sacs, déchets,
- système de compactage,
- lève-conteneurs, chariot élévateur.

❖ Risques chimiques :

- lors du nettoyage des bennes, des aires de stockage,
- liés à la manutention de produits dangereux.

❖ Risques de chutes :

- descente de véhicule,
- chute dans benne sur aire de stockage,
- sur sol mouillé, glissant, dégradé...

❖ Troubles musculo-squelettiques :

- gestes répétitifs,
- port de charges.



❖ Risques liés à l'environnement :

- risques liés à un tiers, agression,
- odeurs, bruits.

❖ Risques liés à la circulation

❖ Risques liés aux ambiances climatiques :

- froid, chaud et pluie.

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVES

✓ PLAN DES TOURNÉES :

- ◆ Les collectivités avec l'opérateur ou le prestataire de collecte :

Lors d'un appel d'offres, ils valident ensemble les circuits de collecte dès la procédure de renouvellement de marché.

Ils contrôlent les circuits de collecte, identifient les points noirs (voies inaccessibles, défauts de voirie, voies avec limitation de tonnage, voies piétonnes...) et établissent un plan d'actions pour les supprimer ou les prévenir.

Ils prennent en compte les pointes de circulation routière et les horaires d'ouverture des établissements desservis par le service.

La collectivité s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, de tous travaux et /ou événements entraînant une modification du plan de tournée.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



le service
hygiène & sécurité,
Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

✉ : prevention@cdg85.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

MAISON DES COMMUNES

65, rue Kepler - BP 239 - 85006 LA ROCHE SUR YON Cedex - Tél. 02 51 44 50 60 - Fax 02 51 37 00 66
E-mail : maison.des.communes@cdg85.fr - Site internet : www.cdg85.fr



✓ L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN :

La recommandation R 437 et la charte nationale préconisent aux collectivités de prendre en compte les opérations de collecte dans tout **nouvel aménagement de la voirie** :

- chaussées **lourdes** et suffisamment **larges** pour faciliter le passage de collecte,
- pour chaussées existantes et peu praticables : **point de regroupement** pour les conteneurs au niveau des impasses ou des voies de desserte,
- **parkings suffisants** pour que le stationnement des riverains n'empiète pas sur les voies de circulation,
- **zone de demi-tour** pour éviter les marches arrière,
- conception et implantation des équipements urbains (mobilier, ralentisseurs, panneaux d'interdiction...) ne créant pas de risques supplémentaires pour la collecte des ordures ménagères,
- création de **voies spécifiques** (bus, taxi, piste cyclable...),
- **réparation des dégâts** de voirie et de l'éclairage défectueux.



✓ LES VÉHICULES DE COLLECTE ET LES CONTENEURS :

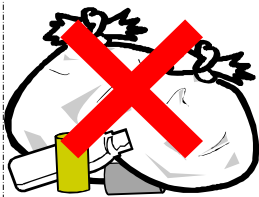
◆ Les collectivités :

Elles proposent aux prestataires de collecte de **choisir des véhicules de collecte** privilégiant la sécurité de l'équipe de collecte (gabarit, cabine basse, hauteur de chargement...).

Elles peuvent également s'associer aux prestataires de collecte dans le **choix des conteneurs** et vérifient l'adéquation entre le véhicule de collecte et les conteneurs (conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs).

Elles veillent au **bon état de conservation des conteneurs** (roues, collerettes de préhension, poignées, couvercle...) et assurent leur **nettoyage régulier**.

Elles rappellent aux usagers, dans son règlement de collecte, **l'interdiction d'utilisation de sacs, caissettes, cartons** et tout autre contenant non conçu pour être appréhendé par les lève-conteneurs et rappellent les sanctions applicables en cas de manquement.



◆ L'opérateur ou prestataire de collecte :

Il doit exiger du fournisseur les **déclarations CE** de conformité du véhicule dans son ensemble. Les certificats doivent préciser les normes de la **série NF EN 1501**.

Pour les véhicules anciens sans marquage CE, il est nécessaire de **mettre en conformité le matériel et de le maintenir en état de conformité** selon les dispositions du décret n°98-1084 du 02/12/1998.

Pour la collecte des **encombrants**, il est recommandé d'utiliser un véhicule de collecte à **trémies basses avec équipement de levage adapté**. Il est également recommandé en complément des exigences de la norme de la série NF EN 1501, que les véhicules de collecte soient équipés :

- d'un **indicateur de surcharge**,
- d'une **boîte de vitesses automatiques**,
- de rétroviseurs **dégivrants** et à **réglage électrique** en nombre suffisant pour permettre une visualisation de tous les axes,
- d'un dispositif efficace de **contrôle de présence des équipiers** de collecte sur le marchepied,
- d'une **double signalisation** par feux arrière en partie basse et haute,
- d'un **moyen de communication** permettant au conducteur de rester en liaison avec son centre d'exploitation,
- de **coffres** permettant le rangement des équipements de protection individuelle et autres effets personnels,
- de **sièges** qui favorisent la prévention des **troubles dorso-lombaires**,
- d'une **trousse de secours** en cabine,
- d'une **climatisation**...

